



ACD

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1513 - Activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière



FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1513 - ACTIVITÉS DE PRODUCTION DES EAUX EMBOUTEILLÉES ET BOISSONS RAFRAÎCHISSANTES SANS ALCOL ET DE BIÈRE

Cette fiche vous accompagne dans la mise en place de la [CCN 1513 - Eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières](#).

■ SOMMAIRE

MISE EN PLACE DE LA CCN EAUX EMBOUTEILLÉES, BOISSONS RAFRAÎCHISSANTES SANS ALCOL ET BIÈRES.....3

Convention collective.....3

Données conventionnelles.....4

Spécificités liées aux contrats aidés.....5

- Contrat d'apprentissage.....5

- Contrat de professionnalisation.....6

ÉLÉMENTS DU BRUT.....7

Panier de nuit.....7

Rémunération invention de mission (Art. 10.1).....7

Indemnité de mutation pour causes médicales (Art.8.3) ou économiques (Art. 3.15).....8

Rémunération annuelle garantie (Art. 5.5).....8

MAJORATIONS SALARIALES.....9

Travail de nuit (Art. 6.12).....9

Jours fériés (Art. 6.14).....10

Travail le dimanche (Art. 6.14).....10

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1513 - ACTIVITÉS DE PRODUCTION DES EAUX EMBOUTEILLÉES ET BOISSONS RAFRAÎCHISSANTES SANS ALCOOL ET DE BIÈRE

MISE EN PLACE DE LA CCN EAUX EMBOUTEILLÉES, BOISSONS RAFRAÎCHISSANTES SANS ALCOOL ET BIÈRES

Le **paramétrage conventionnel** est essentiel pour déclencher des éléments conventionnels de façon automatisée sur le bulletin de salaire.

Convention collective

La **Convention collective** doit être indiquée depuis le menu **Entreprise** - Niveau **Etablissement**.

Production des eaux embouteillées et boissons

Enregistrer Annuler

Conventions collectives

+ Ajouter une convention collective

Cliquer sur **Ajouter une convention collective.**

À NOTER

Les données conventionnelles sont automatiquement mises à jour avec les conventions collectives **Lefebvre Dalloz**.

Renseigner le **Code IDCC 1513** ainsi que le **Paramétrage conventionnel**.

Ajouter / Modifier une convention

Code IDCC : 1513 - Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées, des boissons rafraîchissantes sans alcool et de bi...

Paramétrage conventionnel : Eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières

☒ CCN par défaut

Enregistrer Annuler

Cocher **CCN par défaut** si le paramétrage doit s'appliquer à tout nouveau contrat dans l'établissement.

NB : Les paramétrages des entreprises adhérentes n'étant pas encore livrés, seule la **CCN IDCC 1513** doit être utilisée.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1513 - ACTIVITÉS DE PRODUCTION DES EAUX EMBOUTEILLÉES ET BOISSONS RAFRAÎCHISSANTES SANS ALCOOL ET DE BIÈRE

Indiquer ensuite la **Convention collective** ainsi que le **Paramétrage conventionnel** au niveau du **Contrat du salarié** :

 **Convention collective**

Convention collective applicable* : 1513 - Convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées, des boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière

Paramétrage conventionnel : Eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières

Libellé de l'emploi* : Agent de laboratoire ✕ ▼

Données conventionnelles

Renseigner les **Données conventionnelles** selon les dispositions de la convention collective (menu **Salariés - Contrat du salarié**), pour une gestion conventionnelle automatisée sur le bulletin du salarié (salaire minimum conventionnel, taux retraite, primes, majorations...).

 **Données conventionnelles**

Qualification : Niveau V Echelon 3 ▼

Catégorie : Agent de Maitrise (art 36) ▼ **Indice** : 0

Coefficient : **Coefficient supplémentaire** : 0

Libellé	Valeur(s)
Unité de mesure de temps de travail	Aucune valeur saisie
Emploi	VRP
Spécificité de l'emploi	Multicarte
Catégorie Professionnelle	Agent de Maitrise
Autre diplôme en cours	Aucune valeur saisie
Niveau éducation nationale	

La **Qualification** permet de déclencher le **salaire minimum conventionnel**.

Indiquer le champ **Spécificité de l'emploi** pour les **VRP Multicartes** et le champ **Emploi** pour les **VRP**.

Sélectionner la **Catégorie Professionnelle**.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1513 - ACTIVITÉS DE PRODUCTION DES EAUX EMBOUTEILLÉES ET BOISSONS RAFRAÎCHISSANTES SANS ALCOL ET DE BIÈRE

Pour chaque **Qualification** est associée une **Catégorie professionnelle**. Elle permet d'alimenter le **Salaire de base** du salarié en fonction de la **Grille de salaire conventionnelle** (lorsque l'onglet **Salaire de base** de la **Fiche salarié** n'est pas modifié par l'utilisateur en vue d'appliquer un salaire contractuel supérieur au minimum conventionnel).

VRP

Qualification (données conventionnelles)	Emploi (données conventionnelles)	Spécificité de l'emploi (données conventionnelles)
Du Niveau I au Niveau VIII	VRP	Néant
Du Niveau I au Niveau VIII	VRP	Multicartes

Hors VRP

Qualification (données conventionnelles)	Catégorie professionnelle (données conventionnelles)
Du Niveau I au Niveau VIII	Ouvrier, Employé, Technicien, Agent de maîtrise, Cadre, Ingénieur

Spécificités liées aux contrats aidés

La **Convention collective** prévoit des dispositions particulières concernant la rémunération des **contrats de professionnalisation** et des **contrats d'apprentissage**. Pour déclencher correctement le taux de rémunération applicable selon le cas, des champs spécifiques sont à compléter dans le **Contrat du salarié**.

☐ Contrat d'apprentissage

Pour les **contrats d'apprentissage**, le taux de rémunération varie en fonction de l'âge mais aussi de l'année d'exécution du contrat. Cette information est prise en compte via le champ **Date de début de la formation** :

 Contrat

N° de contrat* : Eaux02-00001

☐ Exclusion à la DSN :

Dispositif de politique publique : 64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)

Nature du contrat : 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé

Motif de recours : 11 - Formation professionnelle au salarié par la voie de l'apprentissage, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un ...

Niveau de diplôme préparé par l'individu : 03 - Niveau de formation équivalent au CAP (certificat d'aptitude professionnelle) ou au BEP (brevet d'études professionnelles)

Date de début de la formation : 01/04/2025

Date de fin de la formation : 31/03/2028

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1513 - ACTIVITÉS DE PRODUCTION DES EAUX EMBOUTEILLÉES ET BOISSONS RAFRAÎCHISSANTES SANS ALCOOL ET DE BIÈRE

☐ Contrat de professionnalisation

Renseigner les champs suivants :

 **Contrat**

N° de contrat* :

☐ Exclusion à la DSN :

Dispositif de politique publique :

Nature du contrat :

Motif de recours :

Niveau de formation de l'individu :

Niveau de diplôme préparé par l'individu :

Date de début de la formation :

Date de fin de la formation :

Dans les **Données conventionnelles**, indiquer le **Niveau éducation nationale**, critère essentiel au bon déclenchement du taux de rémunération pour les **contrats de professionnalisation** :

 **Données conventionnelles**

Qualification :

Catégorie :

Indice :

Coefficient :

Coefficient supplémentaire :

Libellé	Valeur(s)
Unité de mesure de temps de travail	Aucune valeur saisie
Emploi	Aucune valeur saisie
Spécificité de l'emploi	Aucune valeur saisie
Catégorie Professionnelle	Technicien
Autre diplôme en cours	Aucune valeur saisie
Niveau éducation nationale	Niveau 4 : Bac - Bac Pro

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1513 - ACTIVITÉS DE PRODUCTION DES EAUX EMBOUTEILLÉES ET BOISSONS RAFRAÎCHISSANTES SANS ALCOL ET DE BIÈRE

ÉLÉMENTS DU BRUT

Les éléments suivants sont à renseigner dans les **Variables à saisir**, au niveau **Etablissement** ou **Salarié**.

Production des eaux embouteillées et boissons - Variables...

▼

Production des eaux embouteillées et boissons

↳ Planning

↳ Heures

↳ Variables à saisir

↳ Éléments ponctuels

◀

Janvier 2026

▶

Enregistrer

Annuler

Gérer les colonnes

Matric...	Salarié	Libellé de l'emploi	Nbr panier de nuit	Indemnité de mutation	Rémun. invention de mission
104	DOUCE Marie-Lou	Agent de laboratoire	R	R	R

■ Panier de nuit

Le salarié peut bénéficier d'une indemnité **Panier de nuit** dès lors qu'il a travaillé au moins **3h** entre **22h** et **6h** (ou entre **21h** et **5h** selon le choix de l'entreprise), et qu'aucun repas de nuit à tarif réduit ne lui a été fourni. Cette indemnité s'élève à **1,5 fois** le taux horaire du **Minimum garanti**.

Dans les **Variables à saisir**, indiquer le nombre de **Paniers de nuit** pour les salariés concernés.

■ Rémunération invention de mission (Art. 10.1)

Tout salarié auteur d'une invention de mission dévolue à l'employeur perçoit une rémunération supplémentaire.

En l'absence de règle contractuelle, cette rémunération de mission ne peut être inférieure à **300 €**. Pour vérifier si le salarié a bénéficié de cette rémunération, toutes les sommes ayant le même objet sont prises en compte.

Indiquer si **Oui** ou **Non** le salarié bénéficie de la rémunération supplémentaire.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1513 - ACTIVITÉS DE PRODUCTION DES EAUX EMBOUTEILLÉES ET BOISSONS RAFRAÎCHISSANTES SANS ALCOOL ET DE BIÈRE

Indemnité de mutation pour causes médicales (Art. 8.3) ou économiques (Art. 3.15)

Une indemnité est versée au salarié lorsque celui-ci a été déclaré inapte par la **Médecine du travail** pour reprendre son poste initial et que son reclassement s'accompagne d'une baisse de salaire d'au moins **5 %**.

Dans le cas où une entreprise procède à des mutations internes pour des raisons économiques et que le salarié voit son salaire réduit d'au moins **5 %**, celui-ci perçoit également une indemnité.

Dans les **Variables à saisir**, renseigner le montant de l'**Indemnité de mutation**.

Garantie annuelle de rémunération (Art. 5.5)

L'entreprise garantit à chaque salarié, sous certaines conditions (salarié adulte ayant au moins 1 an d'ancienneté, hors VRP multcartes...), une **rémunération annuelle brute minimale** qui s'élève à **13 fois** le salaire minimum mensuel conventionnel défini dans l'annexe **Classification** de la branche.

Dans le cas où la **rémunération annuelle minimale** n'est pas atteinte, un complément est versé au salarié. Celui-ci est à renseigner pour les salariés concernés dans les **Variables à saisir**.

◀	Janvier 2026	📅	▶	📁 Enregistrer	✕ Annuler	🔧 Gérer les colonnes
Matric...	Salarié	Libellé de l'emploi		Garantie annuelle de rémunération		
			☐	R		
104	DOUCE Marie-Lou	Agent de laboratoire	☐			

À NOTER

La variable **Garantie annuelle de rémunération** est disponible sur la période de **décembre** ou le **mois de sortie** d'un salarié.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1513 - ACTIVITÉS DE PRODUCTION DES EAUX EMBOUTEILLÉES ET BOISSONS RAFRAÎCHISSANTES SANS ALCOL ET DE BIÈRE

MAJORATIONS SALARIALES

Les **majorations salariales** sont à renseigner dans les **Variables de paie - Heures**, au niveau **Salarié** ou **Etablissement** :

Matric...	Salarié	Libellé de l'emploi	Modalité temps de travail	Nbr Heures nuit 20% CC	Nbr Heures nuit 40% CC	Nbr Heures fériés 100% CC	Nbr Heures dimanche 100% CC
104	DOUCE Marie-Lou	Agent de laboratoire	Temps plein				

Travail de nuit (Art. 6.12)

Les salariés travaillant (habituellement) entre **22h** et **6h** (ou entre **21h** et **5h** au choix de l'entreprise) bénéficient d'une majoration du salaire horaire de base de **20 %** pour chaque heure effectuée.

Cette majoration se cumule avec les majorations pour heures supplémentaires, d'une **indemnité de panier de nuit** (voir [Panier de nuit](#)).

Pour les salariés travaillant occasionnellement entre **22h** et **6h** (rappel à domicile ou prolongation inopinée de leur poste de travail), la majoration prévue ci-dessus s'élève au minimum à **40 %**.

Saisir dans les **Heures**, le nombre d'heures de nuit à **20 %** ou à **40 %** effectuées.

Horaires	Majoration
Salariés travaillant habituellement entre 22h et 6h	20 %
Salariés travaillant occasionnellement entre 22h et 6h	40 %

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1513 - ACTIVITÉS DE PRODUCTION DES EAUX EMBOUTEILLÉES ET BOISSONS RAFRAÎCHISSANTES SANS ALCOL ET DE BIÈRE

■ Jours fériés (Art. 6.14)

Sous réserve du respect des dispositions légales en vigueur, lorsqu'un salarié est amené à travailler occasionnellement un **jour férié légal**, les heures travaillées sont majorées de **100 %** du salaire de base, hors primes.

Cette majoration ne se cumule pas avec celle éventuellement applicable au titre des **heures supplémentaires**.

Le chômage d'un jour férié habituellement travaillé n'entraîne aucune perte de rémunération, et ce sans condition d'ancienneté.

Saisir le nombre d'**heures fériées** à **100 %** effectuées.

■ Travail le dimanche (Art. 6.14)

Sous réserve du respect des dispositions légales en vigueur, dans le cas de travail effectif occasionnel un **dimanche**, les heures travaillées sont majorées de **100 %** du salaire de base, hors primes.

Cette majoration ne se cumule pas avec celle éventuellement applicable au titre des **heures supplémentaires**.

Saisir le nombre d'**heures dimanche** à **100 %** effectuées.